



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION N° 2025-191
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 24 septembre 2025

L'an **Deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre du mois de septembre** à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Carry le Rouet, a été assemblé au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'Article 48, de la Loi du 5 avril 1984, sous la Présidence de Monsieur le Maire, René-Francis CARPENTIER.

Nombre de Membres afférents au Conseil : **29** ayant pris part à la Délibération : **24**

Etaient présents à cette assemblée : tous les conseillers municipaux, exceptés Mesdames Patricia NOSAL - Sylvie ROUVERAND, et Messieurs Robert BARNAKIAN - Xavier COLONNA étaient excusés et avaient donné procuration et Monsieur Stéphane BURGIO, absent.

**APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC L'EDUCATION NATIONALE POUR LA MISE
EN PLACE D'UN ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL SUR LE GROUPE SCOLAIRE
SIMONE THOULOUBE**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le projet de convention entre la Commune de Carry le Rouet et la direction des services départementaux de l'Education Nationale, relative à l'utilisation d'un espace numérique de travail (ENT) sur le groupe scolaire Simone Thoulouze ;

Un espace numérique de travail (ENT) désigne un ensemble intégré de services numériques choisis et mis à disposition de tous les acteurs de la communauté éducative d'un ou plusieurs établissements scolaires dans un cadre réglementaire.

C'est un point d'entrée unifié permettant à l'utilisateur d'accéder, selon son profil et son niveau d'habilitation, à ses services et contenus numériques. Il offre un lieu d'échange et de collaboration entre ses usagers, et avec d'autres communautés en relation avec l'établissement.

L'ENT permet aux utilisateurs d'accéder à l'ensemble des informations relatives à la scolarité des élèves.

Pour la mise en service sur le groupe scolaire Simone Thoulouze, la collectivité doit signer chaque année, une convention de partenariat et accord de responsabilité conjointe avec la direction des services départementaux de l'Education Nationale.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention entre l'éducation nationale et la Commune de Carry-le-Rouet pour la mise en place d'un espace numérique de travail ENT pour le groupe scolaire Simone Thoulouze ;

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le

ID : 013-211300215-20250924-DEL2025191-DE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout do
PRECISE que les crédits sont inscrits au budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux à compter de sa date de publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carry le Rouet, les jours, mois, et ans que susdits.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
René-Francis CARPENTIER

